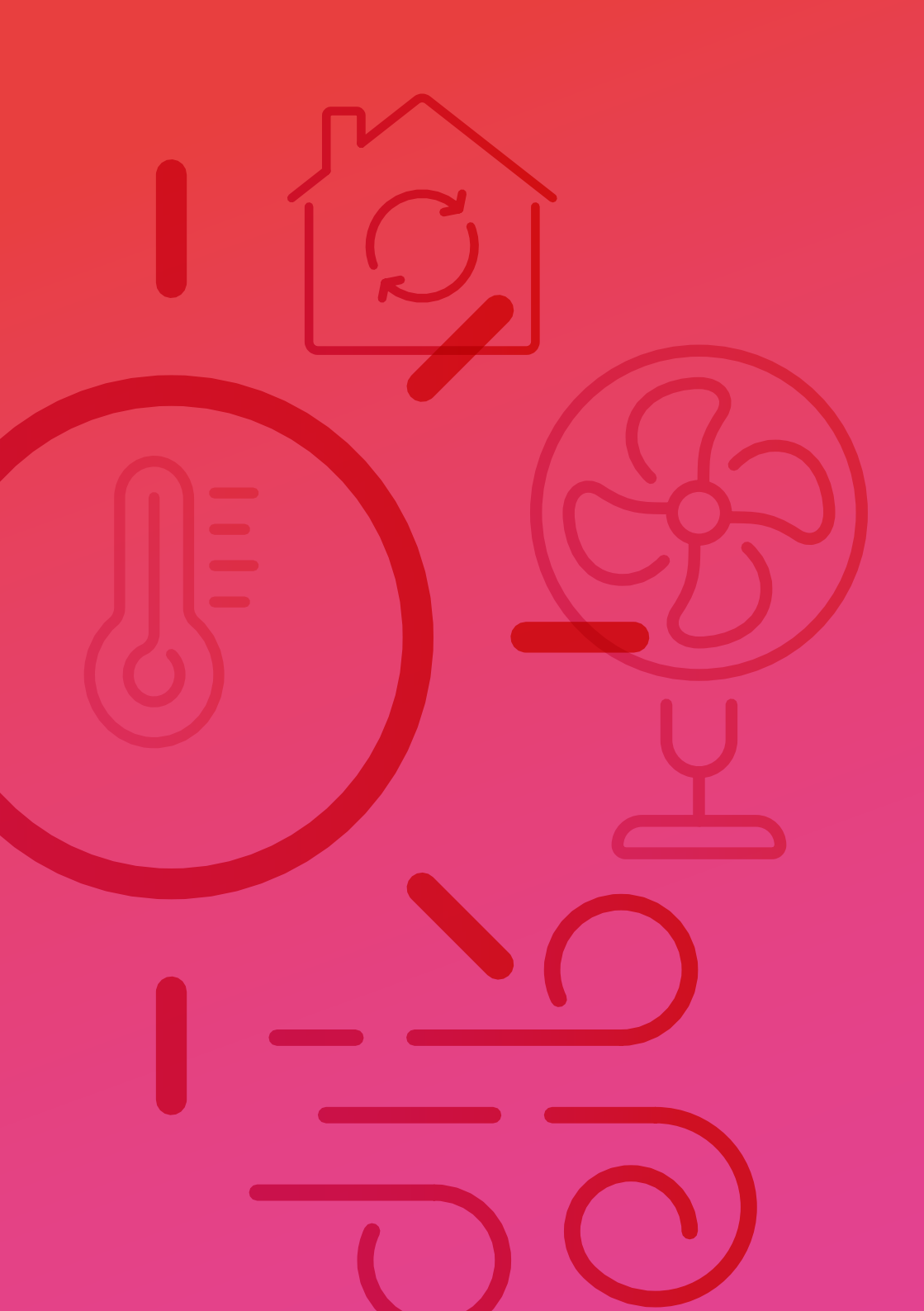


CANICULE

Le plan d'urgence
du groupe parlementaire
de la France insoumise - NFP

JUILLET 2025





On ne meurt pas de la chaleur, on meurt d'y être exposé par la pénibilité du travail, par l'insalubrité de son logement, par l'éloignement à des lieux rafraîchissants, par l'isolement social. On meurt de ne pas pouvoir être correctement soigné par un système hospitalier que les politiques néolibérales et leurs promoteurs ont rendu totalement exsangue. Une société guidée par des politiques publiques pensées pour l'intérêt commun devrait pouvoir se prévaloir efficacement du danger mortel des canicules. **On ne meurt pas de la chaleur, on meurt d'être rendus vulnérables par les politiques d'inaction.**

Avec 84 départements sur 101 en état de canicule – dont 16 en alerte canicule extrême (le plus élevé) –, avec 88 % de sa population concernée, la France vit en ce mois de juin 2025 l'épisode caniculaire le plus intense sur cette période de l'année et le plus étendu de son histoire. Avec la 33^e vague de chaleur du XXI^e siècle et la 50^e depuis 1945, le mois de juin 2025 est en passe de rester l'un des plus chauds jamais enregistrés, quand il n'établit pas de nouveaux records comme dans le Languedoc ou en Espagne. La mer Méditerranée, notre mer commune elle aussi suffoque, victime d'une canicule marine, 5°C au-dessus de la moyenne saisonnière. L'année dernière a été l'année la plus chaude enregistrée sur le continent européen. Au cours de l'année 2023 déjà, lors de la parution de notre précédent plan d'urgence canicule, des records de chaleur étaient battus en juillet et en août.

Les records se succèdent, Emmanuel Macron ne planifie toujours rien. Pire, aux « appels à la vigilance » et aux conseils donnés aux personnes sans-abri de se « mettre à l'ombre » ont succédé le détricotage méticuleux de toute ambition d'adaptation par le macro-lepénisme. **La France n'est pas prête à faire face aux vagues de chaleur et aux événements climatiques extrêmes,** et les gouvernements macronistes, alliés à l'extrême droite, veulent lui enlever toute possibilité de se préparer : sabrage des financements à l'écologie dans le budget 2025 ; projet de loi dit de « la simplification de la vie économique » introduisant des régressions environnementales majeures ; suspension de MaPrimeRénov' alors que les bouilloires thermiques mettent au supplice des millions de concitoyens...

Dans sa fuite en avant autoritaire, Macron s'est choisi les ennemis du climat et de l'environnement comme soutien politique. La bifurcation écologique et solidaire est plus que jamais impérieuse et doit être planifiée au plus vite. Notre écosystème global est en état d'urgence totale. Nous n'avons pas le temps que la Macronie dilapide. C'est un besoin vital pour protéger les plus vulnérables d'entre nous.

Nous présentons donc ici cinq propositions de loi qui devraient être inscrites dans la session extraordinaire du Parlement, ainsi que treize mesures d'urgence pour lutter contre la canicule, celles qu'un gouvernement insoumis aurait mises en place. Elles visent à agir sur l'exposition des travailleurs en période de canicule (en bureau et à l'extérieur), à adapter les bouilloires thermiques pour protéger leurs habitants, à lutter contre la chaleur en ville, à organiser les gardes d'enfants lors des événements climatiques extrêmes, assurer l'accès à toutes et tous à des lieux de fraîcheur et à protéger les forêts des effets du changement climatique.

Ces mesures d'urgence ne doivent pas masquer l'impératif d'une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation. Condamné deux fois pour inaction climatique, une fois pour effondrement du vivant et à de multiples reprises sur la qualité de l'air, Emmanuel Macron a un bilan catastrophique. Restaurer le cycle de l'eau, désimperméabiliser les sols, développer l'écoconstruction et la rénovation avec le bois-terre-paille, végétaliser, aller vers l'agriculture paysanne et écologique ou encore vers le 100 % énergies renouvelables sont des objectifs indispensables pour être à la hauteur du plus grand enjeu de notre siècle.

Nous demandons que soient inscrites à l'ordre du jour de la session extraordinaires ces 5 propositions de loi d'urgence :

- **Proposition de loi visant à protéger les travailleurs de l'exposition aux températures extrêmes d'Hadrien Clouet.** L'article 1^{er} établit des seuils de température pour la santé humaine au travail. Un local de travail intérieur doit prévoir une température oscillant entre 14° C et 33° C – sauf exceptions dûment listées par décret, concernant les professions qui exercent directement en espace réfrigéré ou auprès d'un four, par exemple. L'article 2 autorise les agents de l'inspection du travail à imposer un arrêt temporaire d'activité sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics lorsque les conditions mettent en danger la sécurité des travailleurs. L'article 3 ouvre le droit à indemnisation des salariés du bâtiment et des travaux publics à toute situation de température extrême.
- **Proposition de loi visant à lutter contre la chaleur en ville de Loïc Prud'homme.** L'article 1^{er} prévoit que les communes et EPCI réalisent un recensement et une cartographie accessibles au public des îlots de fraîcheur. Les autres articles sont des mesures de plus long terme proposant une définition des îlots de fraîcheur intérieurs et extérieurs et des trames vertes urbaines, améliorant la protection des arbres en milieu urbain, intégrant le déploiement d'un « plan pluie » visant à la restauration du cycle de l'eau en milieu urbain et enfin encadrant la mise en place de systèmes de rafraîchissement dans les bâtiments en priorisant les solutions passives (solutions bio-climatiques, réseau de froid urbain, puits canadiens, etc.) et la pose de volets sur tous les bâtiments.
- **Proposition de loi portant mesures d'urgence visant à garantir l'accès aux loisirs et à la fraîcheur pendant les épisodes caniculaires de Clémence Guetté.** L'article 1^{er} encadre le tarif du ticket d'entrée du cinéma, et le réduit pour chaque période de vagues de chaleur. L'article 2 rend gratuite l'entrée au musée pour chaque période de vagues de chaleur et l'article 3 l'accès aux piscines et aux centres aquatiques publics pour chaque période de vagues de chaleur.

- **Proposition de loi visant à donner aux parents d'élèves la possibilité de garder leurs enfants en cas d'événement climatique extrême** et de fermeture de l'établissement scolaire de leur enfant sans perdre aucune journée de salaire de Rodrigo Arenas. **Son article unique** accorde aux parents vivant dans une zone touchée par un événement climatique extrême ou un événement de nature à mettre en péril l'intégrité physique les enfants dont ils sont responsables des congés, rémunérés, leur permettant de garder leurs enfants de moins de 16 ans auprès d'eux pendant la durée de ces événements.
- **Proposition de loi transpartisane de la Fondation pour le logement des défavorisés visant à adapter les logements aux fortes chaleurs et à protéger leurs occupants avec Aurélie Trouvé.** **L'article 1^{er}** modifie la définition légale de la précarité énergétique afin que celle-ci intègre le fait de ne pas parvenir à disposer d'une température non excessive. Il interdit les coupures d'électricité et crée un service minimum de l'électricité toute l'année. Les autres articles sont des mesures de plus long terme. **L'article 2** crée une obligation d'affichage de l'indicateur de confort d'été du DPE sur les annonces immobilières, à la vente et à la location et définit, à partir du 1er janvier 2030, un seuil de performance chaleur minimal intégré aux critères de décence exigés pour louer un logement. **L'article 3** ajoute de nouvelles missions au Architectes des Bâtiments de France (ABF) dans l'installation de protections solaires. **L'article 4** facilite l'installation de protections solaires en copropriété.

Plan canicule, nos 13 mesures d'urgence :



1/ ADAPTER LE CODE DU TRAVAIL AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AFIN DE PROTÉGER LES TRAVAILLEURS

Pour protéger les travailleurs, il est temps d'adapter notre code du travail aux conséquences du réchauffement climatique. La Confédération européenne des syndicats demande notamment l'instauration de « *températures maximales de travail* ». C'est le sens de plusieurs propositions de loi déposées par le groupe parlementaire insoumis, qui entendent mettre en œuvre cette revendication au niveau national en l'adaptant aux dispositifs existants.

La proposition de loi de Mathilde Panot inscrit dans le Code du travail l'interdiction de soumettre un travailleur à une activité en cas d'activation du niveau 4 de vigilance météorologique (« alerte rouge »), la limitation à 6 heures par jour du temps de travail et un droit de passage en télétravail en cas d'activation du niveau 3 de vigilance météorologique (« alerte orange »), et des temps de pause réguliers sans perte de salaire lorsque la température dépasse un certain seuil. Elle prévoit que l'employeur prend toutes mesures nécessaires d'aménagement du poste de travail : dans les entreprises et les services publics les plus exposés à la chaleur, il est impératif de garantir l'accès à des « points de rafraîchissement » pour les salariés (pièces ventilées, accès libre à l'eau potable, îlots de fraîcheur ou a minima zones ombragées, ou encore des douches). Enfin, cette proposition de loi donne aux agents de contrôle de l'inspection du travail le pouvoir de procéder à des arrêts temporaires de travail sur un chantier en cas de conditions climatiques extrêmes, et en conséquence, ouvre un droit à indemnisation des travailleurs temporairement privés d'emploi.

Ces mesures ont été reprises et complétées par une proposition de loi déposée par Hadrien Clouet, qui fixe la température maximale d'un local de travail intérieur à 33°C en cohérence avec les recommandations de l'Institut national de recherche et de sécurité au travail, et qui instaure une majoration

salariale au-delà de la cinquième heure travaillée à partir d'un de niveau 3 de vigilance météorologique ("alerte orange") ou de dépassement des 30°C sur le lieu de travail.

Enfin, une proposition de loi d'Antoine Léaument instaure un congé rémunéré de deux jours maximum pour les salariés habitant ou travaillant dans une zone touchée par une catastrophe naturelle ou un événement climatique extrême. En libérant du temps pour les personnes victimes du changement climatique comme pour celles qui veulent les aider, cette mesure vise à faciliter l'organisation concrète de la solidarité face au changement climatique.

2/ RENDRE LES PISCINES PUBLIQUES GRATUITES, PRÉSENTER UN PLAN NATIONAL DE CONSTRUCTION DE PISCINES PUBLIQUES DANS LES ZONES QUI EN SONT DÉPOURVUES, ET RÉQUISITIONNER LES LIEUX CLIMATISÉS (CINÉMAS, COMMERCE, BUREAUX, ETC) POUR LES RENDRE ACCESSIBLES.

Pendant l'été, la piscine municipale est la plage de celles et ceux qui n'ont ni les moyens financiers d'aller en vacances à la mer, ni de faire construire une piscine individuelle. La France dispose de 4 135 piscines publiques et de 6 412 bassins de pratique de la natation, inégalement répartis sur le territoire. Outils de santé publique et de cohésion sociale, la plupart des piscines sont vieillissantes (70 % d'entre elles ont été construites avant 1995, la moitié avant 1977 !) et leurs horaires d'ouvertures diminuent face au manque criant de personnel de surveillance et à des factures énergétiques de plus en plus onéreuses. Certaines ferment l'été ! Une fermeture d'autant plus préjudiciable pour les 40 % de Français qui ne partiront pas en vacances, chiffre qui monte à près de 56% pour les plus pauvres. **En période estivale, l'ensemble de ces lieux publics indispensables pour se rafraîchir, tout comme les lieux culturels (musées, médiathèque) climatisés devraient être accessibles gratuitement pour l'ensemble de nos concitoyens, comme le défend la proposition de loi de Clémence Guetté, avec une plus grande amplitude des horaires d'ouverture. Les maires et les préfets pourront les réquisitionner si nécessaire, de même pour les commerces et les locaux d'entreprises climatisés.**

À plus long terme, la répartition des piscines publiques sur le territoire ainsi que leurs modalités de financement et de fonctionnement doivent être repensées. D'après la Cour des comptes, peu d'équipements aquatiques sont présents dans les espaces périurbains. S'ils accueillent 22 % de la population nationale, ces espaces n'offrent que 14 % des équipements aquatiques et 12 % de la surface des bassins. Dans les communes disposant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, le taux d'équipement par habitant est inférieur de plus de 40 % à la moyenne nationale. **Un plan national de construction de piscines publiques dans les zones qui en sont dépourvues doit être présenté dans les plus brefs délais. Les infrastructures existantes, vétustes, doivent être transformées vers des modes de fonctionnement plus sobres** (optimisation des vidanges et des filtrations, baisse des températures de baignade...) **et utiliser les énergies renouvelables pour alléger les factures d'électricité** (panneaux solaires, géothermie). Cela doit être associé au recrutement massif et à la formation de maîtres nageurs sauveteurs. Il en manque actuellement 5 000 à 6 000 dans le pays ! Par ailleurs, il doit être mis fin au développement de la gestion des piscines et des centres aquatiques publics sous la forme de délégation de service public. En effet, toujours selon la Cour des comptes, les collectivités délaissent fréquemment leurs obligations d'autorité délégante et remettent l'exercice entier de la compétence à l'entreprise privée délégataire. Les conventions conclues avec les sociétés délégataires sont souvent déséquilibrées au détriment des collectivités. La puissance publique doit reprendre la main sur la gestion et le financement de ses piscines.

3/ PRIORISER L'INSTALLATION DES CLIMATISEURS DANS LES HÔPITAUX, LES EHPAD ET LES ÉCOLES

En France, si les ménages les plus aisés privilégient de plus en plus la climatisation et l'installent à leur guise, certains services publics où elle s'avère vitale en sont totalement dépourvus. C'est le cas de nombreux hôpitaux, Ehpad et écoles. À Montpellier, le 27 juin, les classes de l'école Sigmund Freud sont à 32 degrés dès 8 heures du matin, et montent jusqu'à 38 degrés l'après-midi. Les mêmes températures ont été atteintes à l'école primaire du Pontet, dans le Vaucluse, dans laquelle les élèves subissent de fortes migraines, des malaises ou des douleurs dans les jambes et suscitent l'inquiétude des pédiatres du centre hospitalier d'Avignon. **L'urgence est par conséquent à l'installation de la climatisation dans l'ensemble des hôpitaux publics, Ehpad, et établissements scolaires. Sur le plus long-terme, des mesures visant à végétaliser les villes ou encore à peindre les toits des bâtiments en blanc devront être mises en place afin de favoriser des îlots de fraîcheur.**

4/ DÉCLENCHER LE PLAN ORSEC - EAU POTABLE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Le plan organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) - eau potable est un outil majeur pour pallier les ruptures d'accès à l'eau potable d'une partie de nos concitoyens. Il doit être immédiatement enclenché, notamment dans les territoires d'Outre-mer. Une instruction interministérielle de juin 2017 a demandé aux préfets d'élaborer, avant décembre 2020, des plans ORSEC eau potable pour faire face à des « *ruptures qualitatives ou quantitatives* » de l'approvisionnement en eau potable des populations. Cette instruction et le guide d'élaboration des plans qu'elle introduit visent à « *définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires* ». Cette organisation doit être mise en œuvre lorsque la fourniture d'eau n'est plus possible, pour des raisons qualitatives ou quantitatives, « *quel que soit l'événement qui en est la cause* ». C'est le cas d'une canicule, bien que l'origine humaine du changement climatique ne soit plus contestée. Une modification de la loi est également nécessaire pour que les dispositions permettant le déclenchement du plan ORSEC prennent également en compte les situations de dégradation des réseaux entraînant des difficultés d'approvisionnement en eau, et d'urgence sanitaire, aux côtés des cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe, déjà prévus par la loi. Il n'est pas possible pour nous que la loi soit silencieuse lorsque l'absence d'eau découle d'un problème structurel et durable.

5/ BLOQUER LE PRIX DE L'EAU EN BOUTEILLE

Le plan ORSEC eau potable cité ci-dessus doit être accompagné d'un blocage des prix des bouteilles d'eau et d'investissements pluriannuels à la hauteur de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, notamment en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Mayotte et à la Réunion. Le blocage des prix est en effet permis par l'article L.410-2 du code de commerce en cas de « situation de crise », de « circonstances exceptionnelles » ou de « calamité publique ». Le gouvernement a d'ailleurs utilisé cet article lorsqu'il a décidé d'encadrer le prix des masques et du gel hydroalcoolique en pleine crise sanitaire, en 2020 et 2021. Il n'est pas tolérable que les multinationales et les grandes enseignes de l'agroalimentaire profitent de la canicule pour engranger des profits supplémentaires. Les mesures du Bouclier Qualité-Prix sont largement insuffisantes et mal respectées. Un décret doit par conséquent être pris en ce sens en Outre-mer comme sur le territoire hexagonal. Le coût pour l'État sera nul, puisque endossé par les grandes entreprises qui verront leurs marges réduites.

6 / CONSIDÉRER LES CANICULES COMME DES CATASTROPHES NATURELLES

Selon l'article L.125-1 du Code des assurances : « *Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ». C'est évidemment le cas d'une canicule, malgré l'origine humaine du réchauffement planétaire.

Le gouvernement doit immédiatement prendre un arrêté catastrophe naturelle afin que les agriculteurs et les viticulteurs puissent être dédommagés des pertes causées par la sécheresse. De même, les propriétaires des maisons fissurées du fait de la sécheresse, qui accentue le phénomène de retrait-gonflement de l'argile, doivent être indemnisés.

7/ METTRE EN PLACE DES POINTS D'EAU POTABLE DANS TOUTES LES COMMUNES, INSTAURER LA GRATUITÉ DES TOILETTES DANS TOUS LES LIEUX RECEVANT DU PUBLIC ET OEUVRER À LA CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR DANS LES ZONES URBAINES

Afin de permettre à chacun de se rafraîchir et de s'hydrater, particulièrement les personnes âgées, des points d'eau potables ou fontaines doivent être installés dans toutes les communes. Dans les zones d'attente, telles que les gares ferroviaires, de l'eau doit être distribuée gratuitement. En outre, tous les lieux recevant du public doivent instaurer la gratuité des toilettes. L'accès payant aux sanitaires prive en effet une partie de la population d'un accès à un point d'eau.

Les communes devraient aussi veiller à l'existence d'îlots de fraîcheur associant végétation, zones ombragées et points d'accès à l'eau facilement accessibles pour l'ensemble des habitants, ou à défaut les créer.

8/ METTRE FIN AUX MÉGA-BASSINES

Les bassines sont une aberration écologique pompant de l'eau des nappes phréatiques et les rivières au profit de l'agriculture productiviste. Elles déstabilisent les bassins versants et ne bénéficient qu'à 6 % des agriculteurs qui cultivent souvent en monoculture intensive, alors qu'elles sont financées à 70 % par de l'argent public, qui cultivent souvent en monoculture intensive. Pire, 20 % de l'eau captée s'évapore avant d'être utilisée, cette part augmentant avec l'augmentation de température de l'air et de l'eau. Il est plus qu'urgent d'y mettre fin.

9/ LUTTER CONTRE LES « BOUILLOIRES THERMIQUES » ET RÉQUISITIONNER LES LOGEMENTS VACANTS POUR PROTÉGER LES PERSONNES SANS-ABRI

En juin, la fondation pour le Logement des Défavorisés publiait son troisième rapport sur les « logements bouilloires », détaillant notamment les conséquences de la précarité énergétique face aux fortes chaleurs et canicules et aux inégalités que cela engendre. **En 2024, 1 Français sur 3 vit dans une bouilloire thermique. En 2023, 55 % des Français ont déclaré avoir souffert de la chaleur dans leur logement pendant 24h ou plus, soit un chiffre en hausse de 26 % en dix ans.**

Les quartiers prioritaires sont particulièrement touchés. En 2022, 70 % des habitants des quartiers prioritaires considéraient qu'il faisait trop chaud l'été, contre 56 % pour l'ensemble de la population. De façon générale, plus on est pauvre, plus on souffre de la chaleur chez soi : selon l'Ademe, les personnes gagnant moins de 1 000 euros sont 2 fois plus nombreuses que celles gagnant plus de 2 500 euros à souffrir régulièrement de la chaleur. Lors de la canicule de 2003, la surmortalité a davantage touché les grandes agglomérations : 40 % pour les petites villes, 80 % pour les grandes agglomérations, et jusqu'à 141 % à Paris.

Les 5,2 millions de logements considérés comme des passoires thermiques se transforment en « bouilloires thermiques » pendant les fortes chaleurs. Ces logements où les gens suffoquent sont un risque sanitaire majeur participant à la sur-mortalité liée aux épisodes de forte chaleur. Le retard pris dans la rénovation de ces logements est responsable de la vulnérabilité de millions de personnes face à la canicule. Un investissement public massif dans la rénovation est nécessaire. De plus, les règles permettant l'existence des bouilloires thermiques doivent changer en permettant d'y vivre mieux dès aujourd'hui. C'est pourquoi Aurélie Trouvé, députée insoumise et présidente de la commission des Affaires économiques, porte une loi transpartisane

de la Fondation pour le logement des défavorisés pour éradiquer ces bouilloires thermiques. D'abord, en intégrant le fait de souffrir de la chaleur et la nécessité de températures non excessives dans la définition de la précarité énergétique. Elle propose aussi de contraindre les agences immobilières à afficher le diagnostic de « confort d'été » sur leurs annonces. Ensuite, en mettant fin aux coupures d'électricité en été empêchant de se rafraîchir et de vivre décemment chez soi. Enfin, en facilitant les travaux et les avis de conformité pour l'installation de protections solaires dans les copropriétés. Des travaux complémentaires peuvent être planifiés et mis en œuvre en urgence dans les logements sociaux et les copropriétés : revêtements clairs sur les murs et les toits, îlots de fraîcheur végétalisés dans les villes, systèmes de ventilation, etc.

Si les mal logés sont particulièrement touchés par les chaleurs extrêmes, les personnes sans domicile fixe sont d'autant plus vulnérables. En dix ans, leur nombre a plus que doublé. Il a atteint 350 000 personnes en 2024 (dans la rue, en abri de fortune, à l'hôtel ou en centres d'hébergement), soit 20 000 de plus que l'année précédente. D'après la Fédération des Acteurs de la Solidarité, ce sont 7 000 personnes qui sollicitent chaque soir le 115 sans succès, avec certains soirs jusqu'à 3 000 enfants et près de 700 bébés de moins de 3 ans contraints de dormir dans la rue. Le nombre d'enfants à la rue est aujourd'hui près de 2 fois plus élevé que lors du déclenchement du plan « zéro enfants à la rue » en octobre 2022. Le gouvernement ne trouve rien à redire à cette explosion du nombre de personnes sans-abri, et ils n'ont pas été mentionnés une seule fois lors de la conférence de presse qui s'est tenue à la suite de la réunion interministérielle « canicule » ce dimanche 29 juin. **Pourtant, l'État a les moyens d'agir concrètement, notamment en augmentant le nombre de places d'hébergement ouvertes, en stoppant les expulsions locatives et en réquisitionnant les logements vacants.** En 2024, on dénombrait pourtant près de 3 millions de logements vacants en France, soit un taux de vacance de 7,9 %. Le nombre de logements vacants a d'ailleurs fortement progressé entre 2008 et 2020. Qu'attendent Macron et son gouvernement pour les réquisitionner ?

10/ STOPPER IMMÉDIATEMENT TOUS LES USAGES SUPERFLUS DE LA RESSOURCE EN EAU, EN PARTICULIER L'ARROSAGE DES GOLFS

D'après un rapport sénatorial, un golf haut de gamme en France a une consommation d'eau moyenne de 5 000 m³ par jour, ce qui correspond à la production nécessaire à la satisfaction des besoins d'une collectivité de 12 000 habitants. Cet usage superflu et luxueux de l'eau doit être immédiatement interdit en cas d'alerte canicule.

11/ FAIRE RECULER L'USAGE DE L'EAU EN BOUTEILLE ET CONTRÔLER LES MINÉRALIERS

À de nombreux endroits du territoire, les multinationales ont pris le contrôle de la ressource. En France, bien que les communes de Volvic et Vittel soient touchées par des sécheresses tous les ans, Danone, Nestlé, et Alma-Cristalline peuvent continuer à puiser toujours plus en vue de l'exportation des bouteilles d'eau. **Nestlé surexploite les nappes de Vittel, en prélevant 2,5 millions de mètres cubes d'eau chaque année au détriment des habitants et des écosystèmes. Nestlé a par ailleurs prélevé de l'eau en dehors de tout cadre légal** dans 9 forages pendant plus de 20 ans ! Pire, **la Macronie a protégé Nestlé**, qui a commercialisé des eaux contaminées présentant un risque sanitaire. Les gouvernements macronistes ont par exemple accepté de faire modifier un rapport de l'agence régionale de santé (ARS) afin de faire disparaître certaines mentions et contaminations des sources Perrier par des pesticides, des bactéries ou des polluants éternels (PFAS). De plus, Nestlé a eu recours à des techniques de filtrage pour plusieurs de ses eaux minérales lors de la mise en bouteille, notamment de l'eau Perrier. Le Gouvernement de l'époque était au courant de ces pratiques illégales et a même assoupli la réglementation sur la microfiltration pour permettre à Nestlé de poursuivre cette pratique, contre l'avis de l'ARS ! Outre le fait que ces pratiques sont interdites, **elles constituent également une vaste tromperie pour les consommateurs**. Ces eaux minérales ne sont donc plus « naturelles » bien qu'elles continuent d'être vendues plus de 400 fois le prix de l'eau du robinet.

Comme nous l'avons formulé dans les conclusions de notre commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences, présidée par Mathilde Panot en 2021, nous proposons une batterie de mesures pour lutter contre l'accaparement de l'eau par les minéraliers et l'impuissance de l'Etat : interdire l'exemption des nappes souterraines du champ d'application des arrêtés sécheresse,

étendre le régime d'autorisation aux forages prélevant entre 10 000 mètres cubes et 200 000 mètres cubes par an, remplaçant l'actuel régime de déclaration, augmenter les redevances pour les prélèvements des embouteilleurs d'eau minérale et/ou de source, instaurer une taxe sur la vente de l'eau en bouteille pour financer les mesures en faveur de l'effectivité du droit universel à l'accès à l'eau potable, étendre la surtaxe sur les eaux en bouteille à l'export, redistribuer la surtaxe entre l'ensemble des communes affectées par la présence de l'embouteilleur pour éviter la dépendance des municipalités aux entreprises, interdire les prélèvements pour la vente d'eau à l'export en période de sécheresse, ou encore contrôler la légalité des forages de Danone et de Nestlé. En lien avec le scandale d'État concernant Nestlé, le groupe parlementaire LFI-NFP a porté une **proposition de résolution visant la création d'une commission d'enquête sur la responsabilité des membres du Gouvernement dans la tromperie aux consommateurs par des embouteilleurs** du fait de l'utilisation de traitements interdits d'eaux contaminées.

12 / DONNER AUX PARENTS D'ÉLÈVES LA POSSIBILITÉ DE GARDER LEURS ENFANTS EN CAS DE FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Près de 200 écoles sont fermées partiellement ou totalement depuis le 30 juin, principalement sur décision des municipalités. Les élèves de primaire ont encore une semaine de classe avant le début des vacances scolaires, mais comment rester à l'école quand le thermomètre frôle les 40 degrés ? Le ministère de l'Éducation nationale recommande aux directeurs et directrices d'école d' « *adapter leur organisation et l'utilisation des lieux en fonction de l'exposition au soleil* », et que « *les activités physiques et les sorties [soient] réduites ou supprimées aux heures les plus chaudes* ». Or, c'est impossible ! Sur les 45 000 écoles, 5 300 collèges et 2 300 lycées publics, au moins huit sur dix doivent être rénovés pour respecter les normes de performances énergétiques dans les années à venir. Le plan de réhabilitation des 40 000 établissements, annoncé en septembre 2023 par Emmanuel Macron et déjà sacrifié sur l'autel de la rigueur budgétaire, était de toute façon loin de répondre aux besoins. De nombreuses collectivités n'ont pas les moyens de financer la rénovation de leurs établissements scolaires. La fermeture des écoles est donc la seule solution pour garantir la sécurité des élèves et des personnels... Les parents doivent donc pouvoir bénéficier de congés pour garder leurs enfants, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas.

Dès lors que la fermeture d'un établissement scolaire est ordonnée par le préfet ou le maire, il convient de permettre aux salariés de bénéficier d'un congé rémunéré pour assurer la garde du ou des enfants de moins de seize ans dont il assume la charge au sens de l'article L. 513-1 du Code de la sécurité sociale.

13/ PRENDRE SOIN DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ EN METTANT FIN À LA SURPOPULATION CARCÉRALE ET EN GARANTISSANT DES CONDITIONS DIGNES DE DÉTENTION

Les personnes détenues souffrent particulièrement de la canicule. La vétusté des établissements de privation de liberté, l'absence d'isolation, de système d'isolation et de végétation dans les zones de promenades, l'accès aux soins limité et la surpopulation carcérale record transforment nos prisons et les centres de rétention administrative en fournaises en cas de fortes chaleurs. Au 1^{er} avril 2025, elles comptaient 82 921 détenus pour seulement 62 000 places disponibles, un record encore jamais atteint. Le taux d'occupation moyen des maisons d'arrêt, où vivent plus de 7 détenus sur 10 était de 162 % et dépassait les 150 % dans 53 établissements. 22 établissements pénitentiaires affichent désormais un taux supérieur à 200 %, et on compte plus de 5 000 détenus dormant sur un matelas au sol.

En réponse, les mesures annoncées par le gouvernement sont insuffisantes : un accès favorisé aux douches au-delà du nombre réglementaire et le décalage des horaires de promenades. Selon le Syndicat national des directeurs pénitentiaires, « *la situation est invivable* » et le plan du gouvernement « *ne résout pas la vraie question, celle de la surpopulation avec des détenus parfois à quatre par cellule* ».

Il faut au contraire un plan ambitieux de lutte contre la surpopulation carcérale : suppression du référentiel carcéral pour bon nombre de délits, dépenalisation des infractions les moins graves, loi d'amnistie, abrogation de la procédure de comparution immédiate et mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale. Afin de garantir la dignité en détention, il est également nécessaire de rénover l'ensemble des structures pénitentiaires pour les conformer aux exigences de la dignité humaine, en mettant en œuvre une véritable politique de rattrapage pour les structures ultramarines et d'appliquer enfin le principe de l'encellulement individuel. **De manière plus urgente, chaque cellule devra être équipée d'un ventilateur tant que ces chaleurs insoutenables ne sont pas terminées.**

Nos propositions de loi et productions

NOS 5 PROPOSITIONS DE LOI D'URGENCE :

- Proposition de loi visant à protéger les travailleurs de l'exposition aux températures extrêmes d'Hadrien Clouet
- Proposition de loi visant à lutter contre la chaleur en ville de Loïc Prud'homme
- Proposition de loi portant mesures d'urgence visant à garantir l'accès aux loisirs et à la fraîcheur pendant les épisodes caniculaires de Clémence Guetté
- Proposition de loi visant à donner aux parents d'élèves la possibilité de garder leurs enfants en cas d'événement climatique extrême et de fermeture de l'établissement scolaire de leur enfant sans perdre aucune journée de salaire de Rodrigo Arenas
- Proposition de loi transpartisane de la Fondation pour le logement des défavorisés visant à adapter les logements aux fortes chaleurs et à protéger leurs occupants avec Aurélie Trouvé.

LOGEMENT

- Proposition de loi visant à accélérer la rénovation thermique des logements, en garantissant un reste à charge zéro pour les ménages les plus modestes réalisant des travaux et en interdisant réellement les logements les plus énergivores d'Aurélie Trouvé (octobre 2022): https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/I16b0324_proposition-loi
- Proposition de loi constitutionnelle visant à garantir le droit fondamental au logement de Sandrine Nosbé (mars 2025): https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/I17b1193_proposition-loi
- Proposition de loi visant à élargir au parc social le gel des loyers des passoires thermiques d'Aly Diouara (décembre 2024): https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/I17b0738_proposition-loi

TRAVAIL

- Proposition de loi visant à adapter le code du travail aux conséquences du réchauffement climatique de Mathilde Panot (juillet 2023): https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/I16b1587_proposition-loi
- Proposition de loi visant à instaurer un congé rémunéré pour les salariés vivant dans des zones sujettes aux événements climatiques extrêmes d'Antoine Léaument et Hadrien Clouet (avril 2025) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/I17b1207_proposition-loi

EAU

- Proposition de loi visant à protéger la ressource en eau en planifiant l'arrêt de l'irrigation de la culture du maïs de Loïc Prud'homme (juin 2023) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/protoger_ressource_eau_irrigation
- Proposition de loi visant à garantir l'accès à l'eau potable par la gratuité des mètres cubes vitaux de Gabriel Amard (octobre 2022) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0325_proposition-loi#
- Proposition de loi visant à instaurer un moratoire sur le déploiement des méga-bassines de Clémence Guetté (octobre 2023) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1766_proposition-loi (redéposée sous la 17^e législature : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b1303_proposition-loi#).
- Proposition de résolution visant la création d'une commission d'enquête sur la responsabilité des membres du Gouvernement dans la tromperie aux consommateurs par des embouteilleurs du fait de l'utilisation de traitements interdits d'eaux contaminées de René Pilato (novembre 2024) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0531_proposition-resolution
- Proposition de résolution, visant à interdire la production, la fabrication, l'utilisation, l'importation et l'exportation de substances per et polyfluoroalkylées et faire respecter le principe pollueur-payeur en France et à l'échelle européenne de Gabriel Amard (février 2024) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b2167_proposition-resolution-europeenne

TRANSPORTS

- Proposition de loi visant à abaisser la TVA sur les transports collectifs ferroviaires afin de favoriser les mobilités durables de Bérenger Cernon (mars 2025) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b1098_proposition-loi
- Proposition de loi visant à la mise en œuvre de la bifurcation écologique du transport aérien et pour le bien-vivre des habitants proches des zones aéroportuaires d'Arnaud Le Gall (novembre 2024) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0591_proposition-loi

PRISONS

- Proposition de loi visant à l'instauration d'un mécanisme de régulation carcérale et de prévention de la surpopulation pénitentiaire d'Ugo Bernalicis (juillet 2023) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1460_proposition-loi

BIODIVERSITÉ

- Proposition de loi visant à renforcer la résilience des forêts face aux effets du dérèglement climatique de Mathilde Panot (septembre 2022) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0261_proposition-loi
- Proposition de loi relative à l'adaptation de la politique forestière et des milieux forestiers face au changement climatique de Bérenger Cernon (mai 2025) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b1420_proposition-loi
- Proposition de loi visant à garantir un accès respectueux à la nature d'Emmanuel Fernandes (octobre 2024) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0506_proposition-loi

NOS PRODUCTIONS ;

- Notre plan pour protéger l'eau, bien commun de l'humanité (2023) : <https://lafranceinsoumise.fr/2023/03/30/notre-plan-pour-protger-leau-bien-commun-de-lhumanite/>
- Rapport de la Commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences (2021) : [https://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete-de-la-xv-eme-legislature/commission-d-enquete-relative-a-la-mainmise-sur-la-ressource-en-eau-par-les-interets-prives-et-ses-consequences/\(block\)/RapEnquete/\(instance_leg\)/15/\(init\)/0-15](https://www2.assemblee-nationale.fr/15/autres-commissions/commissions-d-enquete-de-la-xv-eme-legislature/commission-d-enquete-relative-a-la-mainmise-sur-la-ressource-en-eau-par-les-interets-prives-et-ses-consequences/(block)/RapEnquete/(instance_leg)/15/(init)/0-15)

